
Présidence : Espagne**667ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 24 mai 2007

Ouverture : 10 h 10
Clôture : 13 h 15

2. Présidents : M. C. Sánchez de Boado y de la Válgoma
M. A. Pérez Martínez

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, souhaité la bienvenue à Mme Veronika Bard-Bringéus, nouvelle Représentante permanente de la Suède auprès de l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Liberté des médias en Azerbaïdjan* : Allemagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/463/07), Canada (PC.DEL/474/07 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan

- b) *Amendements à la Constitution du Kazakhstan* : Kazakhstan (PC.DEL/468/07 OSCE+), Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/462/07), États-Unis d'Amérique

- c) *Statut futur du Kosovo* : Albanie (FSC-PC.DEL/26/07 OSCE+), Serbie, Président, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Président, Chef du Centre de l'OSCE à Bichkek (PC.FR/12/07 OSCE+), Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/460/07), Fédération de Russie (PC.DEL/470/07 OSCE+), Suisse, Canada (PC.DEL/475/07 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/471/07), Kirghizistan

Point 3 de l'ordre du jour : COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN OUBÉKISTAN

Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan (PC.FR/13/07 OSCE+), Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/461/07), Fédération de Russie (PC.DEL/469/07 OSCE+), Canada (PC.DEL/476/07 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/473/07), Arménie, Ouzbékistan

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES DE BRUXELLES VISANT À RENFORCER PLUS AVANT L'EFFICACITÉ DE L'OSCE ET DE SES STRUCTURES EXÉCUTIVES

Président, Secrétaire général (SEC.GAL/93/07 OSCE+), Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/464/07), Fédération de Russie (PC.DEL/467/07 OSCE+), Arménie, Suisse, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/472/07), Canada

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE L'OSCE EN MATIÈRE DE FORMATION POUR LA PÉRIODE 2008-2010

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision No 796 (PC.DEC/796) sur l'adoption de la stratégie de l'OSCE en matière de formation pour la période 2008-2010 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice* : Président
- b) *Visite du Président en exercice en Azerbaïdjan et en Arménie, devant avoir lieu les 4 et 5 juin 2007* : Président

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Republication des avis de vacance de poste pour les postes à pourvoir par détachement à l'OSCE : Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives en France, devant avoir lieu les 10 et 17 juin 2007* : France (PC.DEL/459/07)
- b) *Atelier sur la sécurité humaine, tenu à Vienne le 15 mai 2007* : Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/465/07)
- c) *Éclaircissements concernant une déclaration faite à la 28ème Séance commune (spéciale) du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent, tenue le 23 mai 2007* : États-Unis d'Amérique, Président, Fédération de Russie
- d) *Questions d'organisation* : Président, États-Unis d'Amérique, Canada
- e) *Processus de sélection pour la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 30 mai 2007 à 15 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/796

24 mai 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

667ème séance plénière

PC Journal No 667, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 796
ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE L'OSCE
EN MATIÈRE DE FORMATION POUR LA PÉRIODE 2008-2010

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 627 en date du 29 juillet 2004 concernant la formation à l'OSCE,

Décide d'adopter le document intitulé « OSCE Training Strategy » (SEC.GAL/65/07/Rev.2/Corr.1 du 8 mai 2007) en tant que stratégie de formation visant à renforcer la capacité du Secrétariat, des institutions et des opérations de terrain de l'OSCE à s'acquitter de leurs tâches au cours de la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le Comité consultatif de gestion et finances étudiera les estimations des coûts pour la mise en œuvre de cette stratégie de formation dans le cadre des cycles budgétaires respectifs de l'OSCE.